
Trait d'Union

La feuille syndicale de l'UNS-CGT-FJT.

UNS-CGT-FJT 263 rue de Paris -case 544- 93515 Montreuil Cedex. unscgtfjt@wanadoo.fr

NON A L'ORGANISATION DE LA DISCRIMINATION SUR LES SALAIRES



Le 28 février 2006 était prévu une négociation sur la seule valeur du point. Les employeurs représentés par le SNEFOS-JT avec la CFDT et la CFTC

ont conclu l'avenant 13 à la Convention Collective Nationale des FJT qui remet en cause la grille des salaires conventionnelle qui a moins de trois d'existence.

Il fixe la valeur du point de base à :

- 12,28 euros à compter du 1^{er} mars 2006, (soit 6 centimes d'augmentation : **et seulement 4,56€ en plus par mois !**). **MERCI PATRON ON VA POUVOIR S'ECLATER !!!**

- 12,36 euros à compter du 1^{er} octobre 2006

En majorant de un point les indices de base de tous les groupes, et instaurant un minimum garanti pour les indices de base des groupes I et II. Cet avenant introduit de la discrimination pour tous les salariés et futurs salariés.

Exemple de discrimination avec un point de plus par indices de base et par groupe :

- Un salarié embauché au 1^{er} janvier 2006 recevra un salaire inférieur au salarié embauché au 1^{er} mars 2006 alors qu'ils font le même travail. Exemple de discrimination avec le minimum garanti pour les indices de base du groupe I et II

LA CGT FORTE DE L'ACCORD DE 96% DE SES ADHERENTS DECIDE D'USER DE SON DROIT D'OPPOSITION. C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LA CGT DEBAT AVEC LA CGC ET FO, QUI DECIDE AVEC LA CGT DE S'OPPOSER A L'AVENANT N° 13.

- Les salariés de ces groupes sont eux aussi trompés, leur rémunération n'est plus déterminée par un coefficient et une valeur point, elle fait désormais référence à un salaire minimum. Quid des modalités de négociation !!!

Ces salariés ne recevront plus d'augmentation de salaire lorsque la valeur du point sera majorée puisque leur salaire fait référence à un minimum garanti, très vite les rémunérations de ces personnels seront bloquées. Ce qui ne manquera pas d'ajouter une discrimination de plus, au plus basses rémunérations et ce pour de 30% du personnel soit près de 2500 salariés de la branche des FJT.

Après analyse, la CGT estime :

- Ne pas devoir signer l'avenant N°13 sur les salaires. FO, et la CGC ont aussi refusé de signer cet avenant. Ainsi, trois syndicats de salariés sur 5 refusent de parapher ce texte.
- Ne pas devoir signer l'accord N° 9 instaurant un bonus exceptionnel FO, CGC, CFTC ont également refusé de le signer. 4 syndicats de salariés sur 5 refusent d'apposer leur signature sur ce texte inique.

POSITION DE LA CGT

Les lois et accords sont faits pour imposer des normes, donner des droits sociaux et collectifs en faveur des plus faibles : les salariés.

☞ Cet avenant donne aux employeurs, les moyens de ne pas payer le même salaire pour un même travail.

Il crée de la discrimination salariale entre salariés embauchés et futurs salariés qui recevront un salaire minimum qui sera supérieur à celui de leur collègue

Exemple: Le salaire minimum du groupe I qui est de 1270€ est supérieur à celui du 2ème indice et égal au 3ème indice du groupe I qui ne peut pourtant, être atteint qu'au terme de 6 années d'ancienneté.

C'est le principe à travail égal salaire égal qui est remis en cause.

☞ En instaurant un salaire minimum pour le premier indice des groupes I et II, les salariés concernés ne pourront plus prendre comme référence la valeur du point et l'indice qui servent à déterminer la rémunération.

☞ Les employeurs garderont la haute main sur la négociation salariale avec l'aval de la CFDT et de la CFTC. Tantôt, ils relèveront le salaire minimum, tantôt ils majoreront la valeur du point, mais jamais les deux au même moment. Ce qui revient à diviser pour régner.

☞ Le Snefos en guise de représailles a décidé de bloquer la négociation en ne refusant de siéger à la Commission Mixte Paritaire.

La CGT appelle l'ensemble des salariés des FJT à se mobiliser, avec elle, pour gagner des augmentations de salaires réelles et conséquentes !

Unis et déterminés dans l'action nous gagnerons !

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :
.....

Adresse :
.....

Code postal : Ville :
.....

Age : Profession :
.....

Entreprise (nom et adresse) :
.....
.....

Bulletin à renvoyer à UNS CGT FJT, 263 rue de Paris – case 544- 93515 Montreuil Cedex Téléphone : 01 48 18 82 44
Fax : 01 49 88 07 43 Courriel : unscgtfjt@wanadoo.fr



CFE-CGC : 39 rue Victor Massé 75009 paris
SNEPAT.- CGT-FO : 131 rue Damrémont 75018 Paris
UNS CGT FJT : 263, rue de Paris – case 544 - 93515 Montreuil cedex

A Mr le Président du SNEFOS.JT
A la Fédération CFDT de santé et services sociaux
A la Fédération CFTC Santé et Sociaux

Lettre Recommandée AR

Paris le 21 mars 2006

Opposition à l'avenant n°13 du 28 février 2006 à la Convention Collective Nationale des Organismes Gestionnaires des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs du 16 juillet 2003

Madame, Monsieur,

Nous portons à votre connaissance l'opposition que nos organisations syndicales font valoir sur l'Avenant n° 13 de la CCN des Organismes Gestionnaires des FSJT.

Cette opposition est motivée pour les raisons suivantes :

- le refus pour nos organisations d' accepter un effet d' écrasement de la part des salaires au regard des minimas de rémunération.
- cet avenant introduit des mesures discriminatoires, notamment en modifiant les indices de base de chaque groupe.
- les dispositions jugées largement insuffisantes concernant l' augmentation de la valeur du point.
- une incohérence avec le travail en cours sur les classifications: comment le syndicat employeur peut-il nous faire une proposition sur un accord de classification en négociation alors que dans le même temps il déroge par avenant salarial à l' accord sur la classification existante ?

En signant un avenant salarial ne respectant pas le principe des rémunérations fondé sur la classification, nos organisations doutent dans ces conditions de l' intérêt à finaliser une nouvelle classification !

Aussi, en nous opposant à cet avenant, nous affichons clairement notre intention à poursuivre efficacement la négociation sur la proposition de nouvelle classification.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Pour la CGT- Force Ouvrière
Denis LANGLOIS

Pour l'UNS CGT FJT
Didier PHILIPPON

Pour la CFE -CGC
Bernadette MOUYEN

FLASH INFOS DERNIERE MINUTE

UN SYNDICALISTE CGT PRIVE D'EMPLOI À L'ALJT

Une décision inique de plus. Le ministre du travail vient au secours de l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) en région parisienne.

En réformant la décision de l'inspecteur du travail qui avait refusé à l'ALJT sa demande d'autorisation de licencier pour raison économique notre camarade QARRI Salah.

L'ALJT n'a aucune difficulté économique, mais elle licencie les salariés-e et syndicalistes qui dénoncent et combattent sa conception libérale des FJT quelle gère.

La CGT ne laissera pas jeter son militant comme un kleenex, elle combattra avec notre camarade Salah la décision du ministre du travail.

A noter qu'il explique de nombreux liens entre la délégation du SNEFOS et l'ALJT, la CGT s'oppose depuis plusieurs années à une politique de destruction de l'emploi entreprise dans cette association. La CGT vient d'ailleurs de voir renforcer son influence lors des dernières élections.

Salah est victime de répression patronale !

SCANDALEUX : LE SNEFOS REFUSE DE SIEGER DANS LES COMMISSIONS PARITAIRES

Le Snefos-jt vient de nous écrire le 31 mars 2006 à 8h31:

**« Bonjour, L'opposition de CGT, FO, CGC aux accords salariaux du 28 février 2006 nous conduit à examiner la situation et à réfléchir à la poursuite du dialogue et des relations sociales dans notre branche. Ce point est à l'ordre du jour de notre conseil d'administration du 9 mai 2006. D'ici à cette date le SNEFOS suspend sa participation aux instances paritaires de la branche (commission mixte, cpnef, agepa, prévoyance).
Salutations. Jean Pierre CORNALI »**

Le Snefos-jt n'accepte pas la démocratie, il n'a toujours pas digéré le fait que les organisations syndicales CGC, FO, CGT qui représentent la majorité dans la branche des FJT puissent s'opposer à ses mauvaises décisions.

L'unique syndicat d'employeur (snefos) qui représente entre 40% et 45% des employeurs gestionnaires de FJT est minoritaire dans la branche des FJT, se permet pourtant de bloquer toutes les négociations en cours est programmée depuis plusieurs mois parce qu'il conteste l'usage d'une loi par trois syndicats de salariés sur cinq.

Décidément le Snefos à des difficultés à remplir son rôle exclusif de syndicat d'employeurs :

- Il refuse de siéger dans toutes les commissions paritaires.
- Il ment lorsqu'il écrit « *qu'il n'a pu que constater la situation de blocage voulue par certains partenaires sociaux* ».
- Les syndicats CGC, FO, CGT représentent la majorité du personnel des FJT et veulent poursuivre les négociations comme nous l'avons écrit le 21/03/06 dans notre courrier d'opposition.

Le SNEFOS n'a raison que sur un point : nous ne serons jamais ni son partenaire, ni son complice, nous voulons des négociations de haut niveau pour la branche et les salariés.

L'UNS CGT FJT VA INFORMER ET SAISIR LE MINISTERE DU TRAVAIL